Commune de Perthes-en-Gâtinais



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2017

Le seize Octobre deux mil seize à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents: M. CHAMBRON, Maire, M. LARCHE, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MAGNIER, Adjoints, Mme MALMANCHE, M. MOREAU, Mme JOUARD, MM. DESFORGES, PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. DUTECH, Conseillers Municipaux.

Absents: M. et Mme D'AZEVEDO, M. MALMANCHE, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO, Mme DANIEL et M. TAVERNIER.

Monsieur le Maire indique les procurations données : Madame D'AZEVEDO à M. CHAMBRON ; M. D'AZEVEDO à M. LARCHE, M. MALMANCHE à Mme MALMANCHE et Mme GRIPPON LAMOTTE à Mme PORTE.

Monsieur VEZILIER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 28 Juin 2017 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer deux délibérations (les points 5 et 9) et de rajouter une délibération concernant la création et suppression d'emplois suite à l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) du fait du retour de l'école à 4 jours.

Personne n'y voit d'inconvénient.

I) <u>POINT SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES A M. LE MAIRE</u>

Monsieur le Maire avise l'assemblée des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des

délégations d'attribution que le Conseil Municipal lui a consenti.

SUJET/OBJET	AVIS/ SUITE DONNEE
DECISION N°1/2017	Entreprise retenue: Les Petits Gastronomes
Fourniture de repas en liaison froide pour la	2.20 € HT repas maternelle
restauration scolaire	2.25 € HT repas élémentaire
	2.50 € HT repas adulte
	Contrat signé le 10/7/2017
DECISION N°2/2017	Entreprise retenue: BTP Consultants
Contrôle technique pour la construction	Avenant N°1 pour un montant de 700 € HT
d'une école maternelle	Avenant signé le 13/7/2017
DECISION N°3/2017	Entreprise retenue DE FARIA
Dépose et reconstruction des locaux en	Marché de travaux pour un montant de
structure métallique du CPIA et du Service	192 578.00 € HT
Technique	Marché signé : le 21/7/2017

DECISION N°4/2017 Construction d'une école maternelle

- * DESTAS & CREIB sise 64 avenue de la Gare 91760 ITTEVILLE
- lot n°1: Désamiantage-Démolition terrassements gros-œuvre, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 295 444.20 € HT soit 354 533.04 TTC.
- * LIFTEAM sise 126 avenue d'Alfortville 94600 CHOISY LE ROI
- lot n°2 : Charpentes et murs à ossature bois, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 369 965.68 € HT, soit 443 958.82 € TTC.
- lot n°3: Menuiserie extérieure bois, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 68 972.95 € HT soit 82 767.54 € TTC.
- lot n°4: Bardage, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 86 910.86 € HT, soit 104 293.03 € TTC.
- lot n°12: Couverture- étanchéité, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 217 338.71 € HT, soit 260 806.45 € TTC.
- * DELCLOY sise 221 rue Foch, ZI Vaux le Pénil 77016 MELUN Cedex
- lot n° 5: Peinture, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 20 955.00 € HT, soit 25 146.00 € TTC.
- * ITG sise 450 rue de la Fosse aux Anglais 77190 DAMMARIE LES LYS
- lot n°6: Cloisons doublages plafonds, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 110 000.00 € HT, soit 132 000 € TTC.
- * SORBAT sise 295 avenue de l'Europe 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY
- lot n°7: Menuiserie intérieure mobilier, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 51 700.00 € HT, soit 62 040 € TTC.

	* FELDIS & LEVIAUX sise 5 rue Gatelliet – 77008 MELUN Cedex
	- lot n°8: Revêtements de sols, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 46 900.00 € HT, soit 56 280.00 € TTC.
	* LAVACRY sise 37 chemin des Vignes – 94440 SANTENY
	- lot n°9: Electricité courants forts/courants faibles, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 78 836.00 € HT, soit 94 603.20 € TTC.
	* LEROUX-GONSSARD sise 1 rue Saint Fiacre – 77210 AVON
	- lot n°10: Plomberie – sanitaire – chauffage, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 299 495.94 € HT, soit 359 395.13 € TTC
	* GOULARD sise 92 rue Gambetta – 77215 AVON Cedex
	- lot n°11: VRD – Aménagements extérieurs, un marché pour les travaux de construction de l'école maternelle, moyennant un prix de 193 719.85 € HT, soit 232 463.82 € TTC.
DECISION N°5/2017 Mission de Maîtrise d'œuvre réseau chaleur	Marchés signés le 11/10/2017 Entreprise retenue : FERRO INGENIERIE sise 25 rue de la Fosse aux Moines – 77930 PERTHES EN GATINAIS Marché pour la Maitrise d'œuvre d'un montant de 16 500 € HT Marché signé le 6/9/2017
DECISION N°6/2017 Don pour mise en valeur de l'ancienne horloge du clocher	Mme RONDEAU Marie-Odile domiciliée 7 rue du Grand Moulin – 77930 PERTHES EN GATINAIS Don de 5 000 € Encaissement le 3/7/2017

II) <u>DELIBERATIONS</u>

1°) <u>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN POSTE DE TRANSFORMATION, AVEC LE SDESM</u>

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Perthes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM77),

Considérant que le SDESM subventionne la réalisation des fresques « trompe l'œil) sur les postes de transformation,

Considérant que le cout des travaux s'élève à 2000 € et que le montant de la subvention sera de 600 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 voix contre (M. MOREAU) des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention auprès du SDESM pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » sur le poste de transformation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et financière et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur MOREAU fait remarquer qu'il a signalé à plusieurs reprises une fuite dans le toit de l'église et pense que ces travaux devraient être prioritaires par rapport à ces fresques.

Madame PORTE rétorque que les montants des travaux ne sont pas du tout identiques.

2°) DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 BUDGET COMMUNE

Madame PORTE, Maire-Adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle décision modificative afin d'une part, de pouvoir annuler partiellement un titre émis pour l'achat d'une concession funéraire puisque les frais de timbres ne reviennent pas à la Commune et afin, d'autre part, de régler le peintre qui a réalisé les fresques sur les transformateurs et de percevoir la subvention que le SDESM nous verser pour ces travaux.

Elle propose donc d'établir ainsi qu'il suit la décision modificative :

. . ./ . . .

Distanting	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONETIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations voiries	25.00€	0.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25.00€	0,00€	0.00€	0.00€
D-673: Târes annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	25.00€	0,00€	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	26.00 €	0.00€	0,00 €
TOBEFONCTIONNEMENT	un	ane	(0)	int
NVESTI8SEMENT.				
R-1328 : Autres	0.00€	0.00€	0.00€	600.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	600,00€
D-2138 : Autres constructions	0.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2152 : Installations de voirie	1 400.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	1 400.00 €	2 000 00 €	0.00€	0,00€
D-458101 : FRESQUES	0.00€	2 000.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 458101 : FRESQUES	0.00€	2 000.00 €	0.00 €	0,00€
R 458201 : FRESQUES	0.00€	0.00€	0.00€	2 000,00 €
TOTAL R 459201 : FRESQUES	:::::::::::::: 0.00€	: 1.21.21.21.11 0.00€		
* Total investissement	7,0000	1000,000	, Mi	200,00€
San Para Sola (Veneral et la 1949)		ZIMI		- Zaidisališ

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à la majorité, moins 1 voix contre (M. MOREAU) adopte la présente Décision Modificative n°2/2017 Budget Commune.

3°) <u>DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 – BUDGET EAU</u>

Madame PORTE, Maire-Adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle décision modificative afin rembourser à un administré un trop perçu sur sa facture d'eau puisque la première facture de l'année est établie sur la base d'un index estimé alors que la seconde facture l'est sur la consommation réelle.

Elle propose donc d'établir ainsi qu'il suit la décision modificative :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
F-D 61528: Entretien et réparation autres biens immobiliers	32.91 €	
F-D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		32.91 €
Total Fonctionnement	32.91 €	32.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité adopte la présente Décision Modificative n°2/2017 Budget Eau.

4°) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES, DES MOBILIERS, DES ENGINS ET DES MATERIELS DU CPIA

Le Conseil Municipal de la Commune de Perthes-en-Gâtinais, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L1424-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les centres d'incendie et de secours comprennent des centres de secours principaux, des centres de secours et des centres de première intervention et que les conditions dans lesquelles les communes peuvent construire, acquérir ou louer les biens nécessaires à leur fonctionnement sont fixées par convention entre la commune et Service départemental d'incendie et de secours,

VU l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif au financement par fonds de concours après accords concordants des assemblées concernées,

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques,

VU la délibération 1.2/2 du 22 février 2017 de la Commune de Perthes-en-Gâtinais relative au projet de construction d'une école maternelle à Perthes-en-Gâtinais,

DECIDE,

Considérant que le centre de première intervention et d'appui (CPIA) de la Commune de Perthes-en-Gâtinais est actuellement situé dans un hangar en plein cœur de ville et mitoyen avec des ateliers municipaux et que ces bâtiments vont être démolis et reconstruits en périphérie de la commune,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours veut profiter de ce déménagement pour améliorer les conditions de vie des sapeurs-pompiers en finançant l'installation d'une mezzanine dans la remise pour y installer des bureaux et lieux de vie pour les pompiers volontaires du CPIA de la Commune de Perthes-en-Gâtinais dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et pour concourir à une meilleure qualité du service rendu à la population du secteur,

Pour ces raisons, d'adopter l'avenant à la convention du 1^{er} janvier 2014 figurant à l'annexe 2 de cette délibération, qui prend en compte les dispositions régissant le dit fonds de concours et les nouvelles conditions de la mise à disposition des infrastructures du CPIA de la Commune de Perthes-en-Gâtinais auprès du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

De donner délégation au Maire pour signer l'avenant à la convention entre la Commune de Perthes-en-Gâtinais et le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

De solliciter un fonds de concours d'un montant de 28 120 € auprès du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne pour participation à la reconstruction des locaux du CPIA de Perthes-en-Gâtinais.

5°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRGF : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE -2^{ème} TRANCHE</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments communaux, des crédits ont été inscrits au budget 2016 pour le remplacement des fenêtres de la mairie. Actuellement les fenêtres comportent un simple vitrage et les bâtis sont fortement dégradés.

Il est envisagé de procéder à leur remplacement par des matériaux qui répondent à la fois aux performances d'isolation thermique, à une intégration harmonieuse. Les menuiseries en bois avec un double vitrage répondent à ces performances et peuvent être subventionnées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au titre des aides « Economies d'énergie et énergies renouvelables ».

Le coût prévisionnel de remplacement de l'ensemble des fenêtres par des menuiseries bois a été estimé à 37 416,35 € HT soit 44 899,62 € TTC. A partir de cette évaluation, il a été envisagé la réalisation de ce programme en deux tranches. La première tranche a été réalisée cet été. Il convient maintenant de prévoir la seconde tranche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 1 abstention (M. MOREAU) :

APPROUVE le plan de financement de la deuxième tranche de travaux de remplacement des fenêtres de la mairie qui s'établit comme suit :

Coût prévisionnel 2^{ème} tranche : 20 480,00 € HT soit 24 576,00 € TTC.

Subvention PNRGF (70 % du HT - plafonné à 10 000,00 €) : 10 000,00 €

Part communale : 14 576.00 € dont 4 576 € TVA

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la réalisation de la deuxième tranche.

DIT que le solde des dépenses sera pris en charge par la commune,

DIT que les crédits pour la réalisation de la première phase sont prévus au budget primitif 2018.

6°) <u>AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> AVEC LA SACPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les obligations du Code Rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bière nous devons adhérer directement à la SACPA.

La gestion des animaux errants sur le territoire de notre municipalité serait ainsi prise en charge par un contrat de prestations.

Tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le docteur vétérinaire, sont identifiés, vaccinés et proposés gracieusement à l'adoption auprès d'un Association de Protection Animale, laquelle aura signé une Charte Ethique avec la société SACPA. L'implantation de celle-ci sur la Commune de Vaux le Pénil permet de bénéficier de services rapides et de répondre aux exigences liées, notamment à l'article L211-24 du Code Rural.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, moins 1 voix contre (M. MOREAU) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SACPA relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique et à la gestion de la fourrière animale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

7°) <u>AVENANT A LA CONVENTION MUNICIPALE EN RELATION AVEC LE</u> BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été conclue le 1^{er} Janvier 2010 entre la commune de Perthes et la Société PANORAMA pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à développer l'information municipale, administrative, sportive et culturelle.

La Commune souhaitant apporter des modifications à ce dispositif de communication a engagé une négociation avec la Société PANORAMA. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REJETE** le présent avenant à la Convention du 1^{er} Janvier 2010,
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

8°) <u>APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE</u> D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur LARCHE, Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les statuts actuels de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont été mis en œuvre par l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 109 du 19 décembre 2016.

La mise à jours des statuts pour la communauté d'agglomération est impérative du fait notamment de :

- * l'article 8 de l'arrêté préfectoral qui indique un exercice de compétences très variées sur les anciens territoires, dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération;
- * l'article 10 de l'arrêté préfectoral qui permet la continuité des services de gestion relais assistantes maternelles, accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunesse assurés à l'échelon intercommunal et pris en charge à titre transitoire sous la responsabilité de la communauté d'agglomération, dans l'attente de l'adoption de ses nouveaux statuts.

Le projet de statuts est la reprise du travail validé par le groupe de travail « gouvernance » en octobre 2016, en y intégrant l'arrêté préfectoral actant les statuts provisoires de la communauté d'agglomération.

Le groupe de travail « statuts »s'est ainsi réuni les 15 et 31 mai 2017 pour clarifier les statuts mis en œuvre par le préfet.

Il est rappelé que la restitution ou l'intégration des compétences optionnelles exercées en partie se fait dans les un an (article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) et la restitution ou l'intégration des compétences facultatives exercées en partie se fait dans les deux ans (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Il faut également bien distinguer l'intégration de compétences dans les statuts en l'occurrence dans le cadre des compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire qui sera fait par délibération du conseil communautaire dans les deux ans.

En effet, aucun intérêt communautaire ne doit être précisé dans le corps des statuts, dans la mesure où sa détermination est du seul ressort du conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (article L. 5216-5 III du CGCT) et n'est pas soumise à l'approbation des conseils municipaux.

1) Compétences obligatoires

En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, apparaissent dans l'arrêté préfectoral, la zone du Bréau et les actions de soutien de commerce de proximité du Pays de Seine.

- Il est proposé de supprimer la mention de la zone du Bréau qui est un terrain appartenant à la communauté d'agglomération étant donné qu'il n'y a pas encore de projet défini.
- Il est proposé également de restituer aux communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes les actions de soutien de commerce de proximité (modification des attributions de compensation).

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire se pose la question de l'intérêt des zones d'aménagement concerté.

- Il est proposé de supprimer la mention de seuils qui apparaissaient sur d'anciennes communautés de communes.

La communauté d'agglomération a deux ans pour définir cette politique d'intérêt communautaire

Il est rappelé que l'intitulé des compétences ne peut pas être modifié, ce sont les intitulés du code général des collectivités territoriales (article L. 5216-5 du CGCT).

2) Compétences optionnelles

<u>En matière de voirie et des espaces publics</u>, il est proposé de restituer la voirie d'intérêt communautaire aux communes en recalculant les attributions de compensation avec la prise en compte des investissements faits lorsque la compétence était communautaire (modification des attributions de compensation).

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, il est proposé d'intégrer cette compétence.

3) Compétences facultatives

En matière de défense contre l'incendie, apparaissent dans l'arrêté préfectoral la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations existantes pour Entre Seine et Forêt.

- Il est proposé d'étendre la contribution au SDIS sur les 26 communes (modification des attributions de compensation).
- Il est proposé de restituer aux communes de Héricy, Samoreau et Vulaines la maintenance, l'entretien et la réhabilitation des installations du fait des impacts financier et juridique (pouvoir de police de maire) (modification des attributions de compensation).

En matière d'emploi et d'insertion, il est proposé de ne pas intégrer ces compétences dans les statuts.

En matière de berges de rivières, il est proposé d'intégrer cette compétence pour les 26 communes (modification des attributions de compensation).

En matière de développement des activités culturelles et patrimoine, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière d'aménagement rural, il est proposé une restitution de cette compétence aux communes (modification des attributions de compensation).

En matière de soutien aux activités d'enseignement artistique, culturelles ou sportives,

Il est proposé de conserver la territorialisation sur les ex-communautés de communes Pays de Fontainebleau, Entre Seine et Forêt et Pays de Bière pour le soutien aux activités sportives.

- Il est proposé d'intégrer pour les 26 communes la compétence « Savoir nager » (référentiel éducation nationale) (modification des attributions de compensation).
- Il est proposé de restituer aux communes certaines subventions d'associations.

En matière de petite enfance - enfance - jeunesse,

- Il est proposé de territorialiser la compétence petite enfance enfance jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Bière.
- Il est proposé de territorialiser la compétence jeunesse aux communes de l'ex-Pays de Seine.

En matière d'infrastructures et équipements accessoires au transport routier,

.../...

- Il est proposé de conserver la gestion du parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon.
- Concernant la gestion des gares routières des gares et des établissements d'enseignement pour les 26 communes, il est précisé que par mail du 21 juin 2017, la préfecture a confirmé que cette compétence faisait partie de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité ». L'article L.1231-2 du CGCT définit les services de transport public de personnes concernées. Il est précisé que lorsqu'ils sont urbains, ils concernent les transports routiers, fluviaux et maritimes et, sur les réseaux relevant de la compétence des autorités organisatrices de la mobilité, les transports ferroviaires ou guidés. Il est précisé également qu'est considéré comme un service de transport urbain tout service de transport de personnes exécuté de manière saisonnière dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité au moyen de véhicules de transport guidé ou de tout véhicule terrestre à moteur, en dehors des autocars. Par conséquent, ce type d'actions ne doit pas figurer dans les compétences facultatives puisqu'il est inclus dans le volet "organisation de la mobilité" de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire".

Pour le budget 2018, pour les associations subventionnées,

- Il est proposé de conserver le subventionnement aux associations sportives déjà subventionnées en 2017.
- Il est proposé de restituer aux communes les subventions relatives aux associations correspondant à d'autres compétences.
- Pour les associations en lien avec l'évènementiel, il est proposé une restitution aux communes ou une prise en charge par Fontainebleau Tourisme qui subventionne déjà les évènements de l'ancienne communauté de communes du Pays de Fontainebleau, afin d'avoir un guichet unique.
- Pour ce qui est des subventions aux collèges (voyages ou UNSS), la réflexion reste ouverte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, à la majorité 11 voix pour et 5 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote (M. VEZILIER, M. DUTECH, Mme JOUARD, M. DESFORGES et M. MOREAU) :

- Adopte la délibération susvisée ;
- Adopte le projet de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexé à la présente délibération ;
- Prendre acte que cette modification de statuts entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

9°) <u>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU</u>

Monsieur LARCHE, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée que, récemment, le service des marchés publics de la Communauté d'Agglomération nous a transmis le procès-verbal de la dernière assemblée générale du groupement de commande GAS 77.

Certaines communes n'ayant pas encore adhéré, notamment Perthes en Gâtinais, l'élue en charge de la mutualisation et des groupements de commandes à la CAPF nous a fait parvenir un mail dans lequel elle a tenu à apporter des éclaircissements sur le fonctionnement du groupement de commandes.

- Un groupement de commandes permet de se coordonner et de regrouper des achats dans le but de réaliser des économies d'échelle.
- Le choix de passer une commande de manière groupée doit être guidé par le souci permanent d'abaisser les prix et les coûts de gestion.
- Adhérer à la convention constitutive du groupe de commandes GAS77 ne signifie donc pas participer obligatoirement à toutes consultations initiées par le groupement.
- Chaque Collectivité ayant fait le choix de participer à une commande groupée adhérente exprime ses besoins qui lui sont propres et ce de manière précise, ainsi les collectivités participant à une même consultation peuvent avoir des besoins différents.
- La collectivité n'est liée que si et seulement si, avant le lancement de la consultation, elle a exprimé son souhait de faire partie de la consultation groupée et qu'elle a fait parvenir au coordonnateur ses besoins.
- Les services des collectivités concernées participent étroitement tout au long de la consultation :
- * définition des besoins,
- * participations à l'analyse des offres
- * participation à la CAO afin que le choix proposé soit le choix des membres de manière collégiale, et non pas la seule volonté du coordonnateur.
- Après attribution du marché, chaque membre du groupement signe son contrat et exécute les prestations objet de la consultation.
- Le coordonnateur a une fonction support : lancement de la consultation, analyse, transmission des révisions de prix annuelles après vérification, interventions en tant que médiateur si un conflit apparaissait entre le titulaire du marché et la collectivité adhérente...

Le but de ces groupements de commandes à venir est de travailler en étroite collaboration et d'unir nos forces vives dans un contexte de plus en plus contraint.

Jusqu'à maintenant la Commune d'Avon s'était proposée d'être coordonnateur. Néanmoins, dans un souci de cohérence une assemblée générale s'est réunie le 3 Octobre afin de désigner la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, coordonnateur du groupement de commandes et qui assurera les fonctions de secrétariat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (M. MOREAU) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive d'un Groupement de Commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

10°) <u>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a bien reçu et étudié le rapport annuel 2016 du délégataire Véolia pour l'Assainissement Collectif.

Ce document comporte toutes les indicateurs techniques et financiers réglementaires. Il donne une visibilité sur les travaux réalisés par le délégataire au quotidien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE rapport annuel 2016 du délégataire Veolia pour l'Assainissement Collectif.

11°) <u>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ POUR L'EAU</u>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a bien reçu et étudié le rapport annuel 2016 du délégataire SUEZ pour l'Eau.

Ce document comporte toutes les indicateurs techniques et financiers réglementaires. Il donne une visibilité sur les travaux réalisés par le délégataire au quotidien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE rapport annuel 2016 du délégataire SUEZ pour l'Eau.

11°) <u>CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A 32 H 50 ET DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION A 12 H 81 ET 6H27 – SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A 19H14 ET 22 H 82 ET DUN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A 22 H 59</u>

Madame le Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à raison de 32h50; un emploi d'Adjoint d'Animation à raison de 8 h et un emploi 'Adjoint d'Animation à raison de 16 h10,

Considérant la nécessité de supprimer parallèlement un emploi d'Adjoint Technique Territorial à 19h14; un emploi d'Adjoint Technique à 22 h82 et un emploi d'Adjoint d'Animation à 22 h 59

Considérant le rapport de Madame PORTE, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE

Article 1:

Sont créés:

- * Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à 32 heures 50 hebdomadaires ;
- * un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à 16 h10 hebdomadaires sur le temps scolaire ;
- * un emploi permanent d''Adjoint d'Animation à 8 h hebdomadaires sur le temps scolaire.

Article 2:

Sont supprimés:

- * un emploi d'Adjoint Technique à 19 h 14 hebdomadaires
- * un emploi d'Adjoint Technique à 22 h 82 hebdomadaires
- * un emploi d'Adjoint d'Animation à 22 h 59 hebdomadaires.

Article 3:

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Article 4:

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des Adjoints d'Animation et des Adjoints Techniques Territoriaux.

Article 5:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

Article 6:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

III°) QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur PERROT rappelle que par deux fois le Conseil Municipal a voté des résolutions concernant les problèmes que la Commune rencontre avec les gens du voyage. Il souhaite savoir où en est on aujourd'hui.

- Monsieur le Maire explique qu'il a récemment écrit à Monsieur le Sous-Préfet afin de lui faire un récapitulatif des différentes actions en cours concernant les affaires qui nous opposent à M. et Mme Dassennonville et Violet, les voici :
- 1. Urbanisme: 15 infractions
- 2. Détérioration de la zone naturelle
- 3. Violation du chemin de la Poulette
- 4. Faux en écriture
- 5. Création d'une activité commerciale camping-caravaning non déclarée.

Les Gendarmes se sont rendus à plusieurs reprises sur les lieux et ont arrêtés des travailleurs émigrés non déclarés. Quatre plaintes ont été déposées en Gendarmerie. Deux actions ont été faites auprès du Tribunal Administratif et du Tribunal Pénal.

Nous avons déposé un référé auprès du Tribunal de Melun mais le juge l'a déclaré irrecevable et a demandé qu'un protocole d'accord soit rédigé entre la Mairie et M. et Mme Dassennonville et Violet.

Le Tribunal a été saisi le 19 Août dernier pour la violation du chemin de la Poulette mais le Juge a remis l'affaire au 31 Janvier 2018.

Lors du Conseil Municipal du 26 avril 2017, il a été décidé de dépenser 10 000 € pour rendre le chemin aux piétons.

En conclusion à ce jour tous les actes de construction continuent malgré les arrêtés interruptifs successifs de travaux. Il est clair que la construction n'est pas une construction de logements mais une construction de lieu de vie pour un camping-caravaning de 10 à 20 caravanes à caractère commercial non déclaré.

- * Monsieur PERROT s'étonne de la réfection de la Route Département ale n°24 alors que la rue du Batardeau est beaucoup plus abimée.
- Monsieur VEZILIER explique que c'est une décision du Conseil Départemental de refaire et de financer la RD 24 notamment par un revêtement plus silencieux. La réfection de la rue du Batardeau nécessite des engins de chantier différents car elle abîmée. Cette rue est prévue en 2018. Il rappelle que chaque année la Commune débloque environ 60 000 € pour refaire des rues.
- * Monsieur PERROT demande ce que la Commune fait lorsque des constructions ne sont pas conformes au PLU.
- Monsieur le Maire répond que ce problème a déjà été soulevé par M. PERROT et qu'il s'agit avant tout d'un problème de voisinage.
- * Mme CORONT DUCLUZEAU et M. DESFORGES s'étonnent de ne pas avoir été convoqués depuis longtemps à la Commission d'Urbanisme dont ils sont membres.
- Monsieur le Maire répond qu'il est temps de réunir de nouveau la Commission d'Urbanisme compte tenu que tous les actes d'urbanisme décidés ont été mis en route, à savoir :
- 1. construction de l'école
- 2. construction du réseau de chaleur
- 3. parking central

Et que la modification du PLU a été votée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

Le Maire,

A. CHAMBRON.

15

CR CM OU 05.11.2015